

**Procès Verbal Séance du Conseil Municipal  
du 2 mai 2017**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 mars 2017.

Étaient présents : Messieurs.PERROCHEAU Alain, CHAUVIN Jean, BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, MM HILLAIRET Dominique, PATEAU Bruno, HERBRETEAU Yann, PAILLUSSON Michel, Mesdames MASSON Florence, BOUGAULT Myriam, M. CRAIPEAU Fabrice, Madame MORNET Evelyne.

Excusés : BARREAU Aude, HERBRETEAU Joëlle

21h00 : Arrivée de HILLAIRET Dominique

Monsieur Bruno PATEAU a été désigné secrétaire de séance.

**1 – DECISION DU MAIRE :**

Par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Décisions du Maire : - 30/03/2017 : Signature du devis de la VAMA, pour du matériel Services Techniques, pour un montant de 2 459.46 € HT  
- 31/03/2017 : Renonciation au droit de préemption au 35 Rue du Jaunay, parcelle A 1184 de 367 m<sup>2</sup> et parcelle B 1129 de 1236 m<sup>2</sup>  
- 04/04/2017 : Signature du devis de l'entreprise ACG pour un escalier aux ateliers, pour un montant de 1120.50 € HT  
- 10/04/2017 : Signature du devis de l'entreprise Poissonnet, pour la démolition du muret de l'Impasse de la Forge, pour un montant de 382.90 € HT  
- 11/04/2017 : Signature du devis de l'entreprise ADEQUAT pour un jeu pour enfants, pour un montant de 1394.68 € HT  
- 19/04/2017 : Renonciation au droit de préemption au 2 Rue des Jardins, parcelle A 2020 et 2021 de 1349 m<sup>2</sup>  
- 19/04/2017 : Renonciation au droit de préemption au 17 Route d'Aizenay, Le Luron, parcelle A 1639 de 2062 m<sup>2</sup>  
- 24/04/2017 : Signature du devis de l'entreprise Prouteau pour les travaux d'accessibilité de la salle de sports, pour un montant de 1037.68 € HT  
- 27/04/2017 : Signature du devis de Orange pour les travaux aux Blaires, pour un montant de 1232.40 € HT

**2 – DELIBERATIONS :**

**DELIB N° 2017.05.01 : Indemnité de conseil au comptable du trésor – exercice 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte envoyé par le Trésor Public, concernant l'indemnité de conseil au trésorier principal pour l'exercice 2016.  
Pour Mr FUENTES Philippe, le montant brut s'élève à 441.18 € pour l'indemnité de conseil et 0 € pour l'indemnité de confection du budget.

Il convient donc de décider du taux à accorder pour cette indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De verser une indemnité de conseil de 100 % du montant brut à Mr FUENTES pour l'exercice 2016*

**DELIB N° 2017.05.02 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal son accord de principe donné au cours de l'année 1999, pour attribuer une indemnité au gardien de l'église, à partir de l'an 2000.

Il rappelle également que c'est Mme Marie-Andrée CHEVILLON-MORNET qui assure actuellement cette fonction.

Il convient donc de fixer le montant de cette indemnité pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée étant sortie de la salle de conseil :

- *Décide à l'unanimité, de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à la somme de 300 euros pour l'année 2017.*

#### **DELIB N° 2017.05.03 : VENTE DE TERRAIN AU MAINDREAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur DELORME Sébastien et Mme GASCARD Véronique, propriétaires au Maindreau, souhaitent acquérir une partie du chemin communal devant leur maison et mettre en conformité le cadastre avec la réalité pour une autre partie du chemin sur le côté.

Désignation des parcelles après bornage :

- Parcelle cadastrée A 2213 pour 69 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée A 2214 pour 22 m<sup>2</sup>

Mr le Maire rappelle également au Conseil que lors d'une précédente réunion, il avait été fixé un prix de 1 000 €. Cette proposition a été acceptée par Mr Delorme et Mme Gascard.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *EMET un avis favorable à la vente de ces deux parcelles issues du chemin communal*
- *DECIDE la mise à l'enquête publique*
- *DECIDE qu'il sera fait un acte administratif*
- *AUTORISE Mr le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire*
- *FIXE le prix à 1 000 €*
- *DECIDE que les frais relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur*

#### **DELIB N° 2017.05.04 : VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA VALLEE DU JAUNAY À VENDÉE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 31 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

*« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.*

*Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.*

*La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:*

*\* a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;*

*\* constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*

*\* permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

*Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »*

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de la Vallée du Jaunay a délibéré le 22 Mars 2017 (délibération n°2017VAJ01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de la Vallée du Jaunay et des Iles n°2017VAJ01CS05 du 22 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de la Vallée du Jaunay à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Vallée du Jaunay.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Vallée du Jaunay pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Vallée du Jaunay.

**DELIB N° 2017.03.05 : PREVENTION ROUTIERE - SYNDICAT MIXTE DES CANTONS DE LA MOTHE-ACHARD ET PALLUAU : ADHESION DES COMMUNES DE STE FOY, L'ILE D'OLONNE ET VAIRE**

Vu la délibération de la commune de Ste Foy du 17 janvier 2017,  
Vu la délibération de la commune de L'Ile d'Olonne du 13 février 2017,  
Vu la délibération de la commune de Vairé du 23 février 2017,  
Demandant leurs adhésions respectives au Syndicat Mixte de la prévention routière

Vu la délibération du 28 mars 2017 du Syndicat Mixte des cantons de la Mothe-achard et Pallauau donnant avis favorable à ces adhésions,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Donne un avis favorable à la demande d'admission des communes de Ste Foy, L'Ile d'Olonne et Vairé au sein du Syndicat de la prévention routière*

**DELIB N° 2017.05.06 : PREVENTION ROUTIERE - SYNDICAT MIXTE DES CANTONS DE LA MOTHE-ACHARD ET PALLUAU : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCE ET VERTONNE ET DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON**

Vu la délibération du 14 décembre 2016 de la Communauté de Communes Auzance et Vertonne  
Vu la délibération du 12 décembre 2016 de la Commune de Saint Christophe du Ligneron  
Demandant leurs retraits respectifs du Syndicat Mixte de la prévention routière

Vu la délibération du 28 mars 2017 du Syndicat Mixte des cantons de la Mothe-achard et Pallauau donnant avis favorable à ces retraits,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Donne un avis favorable à la demande de retrait de la Communauté de Commune Auzance et Vertonne et de la commune de Saint Christophe du Ligneron du Syndicat de la prévention routière*

**DELIB N° 2017.05.07 : APPROBATION CONTRAT TERRITORIAL DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des opérations financières et le détail des subventions accordées pour chacune d'entre elles dans le cadre du Contrat Vendée Territoires du Pays des Achards, joint à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'approuver le Contrat Territorial du Département*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

### **3 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel, Mr le Maire doit, en application de l'article 3 de l'arrêté n°168/2017/DRLP du 27 mars 2017, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre triple de jurés que celui inscrit sur l'arrêté.

Nombre de jurés pour Beaulieu-sous-la-Roche et Martinet, communes regroupées : 3. Nombre à tirer au sort : 9, soit 5 à Beaulieu et 4 à Martinet.

Le Maire procède au tirage au sort (ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit) :

- BARREAU Florian, 2 Rue de Charvonnex
- THIBAudeau Christine, 10 Rue des Alisiers
- BERNARD Julie, 19 La Florencière
- PROUTEAU Jean-Michel, 2 Impasse des Fragonnettes

Ces personnes seront averties conformément à l'article 261-1 de la loi du 28 juillet 1978 pour compléter leur dossier (état civil complet, profession, et si elles ont exercé les fonctions de jurés au cours des quatre années précédentes).

### **4 – DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS**

- Aménagement du bourg Phase 2 : Les travaux sont en cours et le calendrier respecté. On peut désormais voir le profil des rues et du futur croisement où le stop pourrait être supprimé.
- Terrains aux Blaires : les réseaux eaux usées (pour le lot 3), le déplacement du câble moyenne tension sont en cours, les travaux de branchement pour l'eau, l'électricité et le téléphone suivront. La déclaration Préalable est revenue avec avis favorable.
- Avenir de la Maison de Retraite : Suite à la visite de Vendée Habitat, l'organisme serait favorable à la réalisation d'un ensemble d'habitat dans la partie centrale du bâtiment. Pour le reste, il souhaiterait une participation communale. Une nouvelle rencontre est prévue le 04/05/2017 avec l'agence immobilière et Vendée Habitat.
- Avenir du commerce : Fermeture depuis le 30 avril 2017. A court terme, la commune souhaite pouvoir mettre en place rapidement un dépôt de pain et journaux (contact a été pris avec la préfecture pour connaître la réglementation en la matière et les solutions envisageables). A long terme, des questions se posent sur les solutions à mettre en œuvre : laisser faire, proposer un local en gérance et dans ce cas quel local ? (rachat du local actuel ?, projet Vendée Habitat ? construction neuve ?).
- Sculptures de l'ANDEMA : Suite à la rencontre du 11 avril 2017 avec des membres de l'ANDEMA, il a été convenu que la commune prendrait en charge l'entretien des plaques déjà existantes (environ 200 €/plaque). Concernant le partenariat demandé pour la réalisation des prochaines sculptures et la participation de la commune à hauteur de 700 €, le Conseil décide de proposer à l'association de participer à hauteur de 50 % du coût de fabrication des plaques, avec un montant de participation plafonné à 350 €.

### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

- Intervention Musique et Danse dans les écoles : Myriam BOUGAULT fait part au Conseil Municipal de la lettre que lui a transmis Mr NYS concernant l'avenir des interventions musique et danse suite au désengagement du Département. Cette question sera étudiée par la CCPA dans le cadre de la poursuite de la mise en place de la compétence enfance jeunesse.
- Routes : suite aux suppressions de subventions du Département qui désavantagent les petites communes, les calculs ont été revus, le montant de travaux pour Martinet est désormais de 15 000 €.
- Pierre pour les agriculteurs : Fabrice CRAIPEAU a demandé un devis à la SEDEP, il a obtenu un prix de 7.80€ HT/t avec un volume de 200 à 600 t, l'ensemble des agriculteurs serait d'accord pour se fournir à la SEDEP.

Prochaines réunions : 13 juin 2017  
25 juillet 2017

En Mairie le 30  
Le Maire

